



NOTE D'INFORMATION N°2026-01

TARIFICATION DES SEJOURS

A COMPTER DU 01/01/2026

- Références :
- Arrêté n°15053-2025 du 31 décembre 2025 de Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant l'EHPAD DOCTEUR DAGUES à Salses le Château et fixant le prix de journée HEBERGEMENT 2026 applicable à compter du 1er janvier 2026
 - Arrêté du 6 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans les établissements relevant des I, II et IV bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles implantés dans les départements participant à l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 au titre de l'exercice 2025 (JORF n°0139 – Texte 6 – 17 juin 2025)
 - Considérant l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale relative à la revalorisation annuelle des prestations de vieillesse.

HEBERGEMENT PERMANENT		
HEB. PERMANENT (PRIX A LA JOURNEE)	RESIDENT AVANT UNE DATE D'ADMISSION ANTERIEURE AU 1/7/2025	RESIDENT AVANT UNE DATE D'ADMISSION POSTERIEURE AU 30/6/2025
HEBERGEMENT	70.51 €	70.51 €
Participation forfaitaire du résident pour l'entretien de l'autonomie	5.81 €	6.16 €
Tarif "résident de moins de 60 ans"	76.32 €	76.67 €
Tarif "résident de plus de 60 ans"	76.32 €	76.67 €
HEBERGEMENT TEMPORAIRE		
HEB. TEMPORAIRE (PRIX A LA JOURNEE)	POUR TOUS LES RESIDENTS EN HT QUELQUE SOIT LA DATE D'ADMISSION	
HEBERGEMENT	70.51 €	
DEPENDANCE Gir 1-2	21.58 €	
DEPENDANCE Gir 3-4	13.70 €	
DEPENDANCE Gir 5-6	5.81 €	

Nota : Le prix de journée hébergement couvre les prestations minimales d'hébergement d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes définies par le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 modifié appelées socle de prestations qui comprend :

- I. **Prestations d'administration générale**
 - 1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour :
 - tous les frais liés aux rendez-vous nécessaires à la préparation de l'entrée
 - état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie réalisé par le personnel de l'établissement
 - tout document de liaison avec la famille, les proches aidants et la personne de confiance, ainsi qu'avec les services administratifs permettant l'accès aux droits, notamment les frais administratifs de correspondance pour les différents dossiers dont la couverture maladie universelle (CMU), de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c), l'aide sociale à l'hébergement et l'allocation logement ;
 - 2° Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants
 - 3° Prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale dont les frais de siège autorisés ou la quote-part des services gérés en commun
- II. **Prestations d'accueil hôtelier**
 - 1° Mise à disposition de la chambre (individuelle ou double) et des locaux collectifs
 - 2 Accès à une salle de bain comprenant a minima un lavabo, une douche et des toilettes
 - 3° Fourniture des fluides (électricité, eau, gaz, éclairage, chauffage) utilisés dans la chambre et le reste de l'établissement
 - 4° Mise à disposition de tout équipement indissociablement lié au cadre bâti de l'EHPAD
 - 5° Entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour
 - 6° Entretien et le nettoyage des parties communes et des locaux collectifs
 - 7° Maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts
 - 8° Mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone dans la chambre
 - 9° Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans toute ou partie de l'établissement (y compris les chambres).

- III. **Prestation de restauration**
 - 1° Accès à un service de restauration
 - 2° Fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne
 - IV. **Prestation de blanchissage**

Fourniture et pose du linge plat et du linge de toilette, son renouvellement et son entretien. Marquage du linge.
 - V. **Prestation d'animation de la vie sociale**
 - 1° Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement
 - 2° Organisation des activités extérieures
- Sont en outre compris dans le prix de journée hébergement :
- L'entretien du linge personnel ainsi que le marquage.
 - Un téléviseur
 - La mise à disposition d'un téléphone et d'un accès à internet dans la chambre.
- Ne sont pas compris dans le prix de journée hébergement :
- Le coût de l'abonnement téléphonique (appels sortants)
 - Les prestations assurées par des tiers (coiffure, pédicurie, esthétique)

A Salses le Château,
Fait et affiché le 09/01/2026

